Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_13R-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-13 Redevance occupation du domaine public : ouvrages de télécommunication

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-4 ;
Vu articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La Ville peut solliciter auprès des opérateurs de télécommunication la redevance pour occupation de son domaine public sur les 5 dernières années dès lors qu'une délibération le prévoit.

Il est proposé de facturer pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et suivantes la redevance d'occupation du domaine public communal aux propriétaires des ouvrages de télécommunication selon les montants plafonds prévus par la réglementation.

Pour l'année 2025, le produit attendu s'élève à 7 816,91 €. En cumul, la recette pour la Ville depuis 2021 est estimée à hauteur de plus de 36 500 € (voir annexe).

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la sollicitation de la redevance d'occupation du domaine public pour des ouvrages de télécommunication depuis 2021 ;**
- **De fixer cette redevance aux montants plafonds définis par la réglementation ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à solliciter le produit de la redevance annuelle et effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la signature de l'acte et des pièces nécessaires à celui-ci.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ CÔTES D'ARMOR ★